



Règlement du jeu concours « saint- valentin » du 8 février au 14 février inclus.

Article 1 :

Dynamic Argonne, avec la participation de nombreux adhérents du territoire de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise, organise un jeu concours, intitulé « jeu de la saint valentin ». Ce jeu gratuit se déroule du 8 février au 14 février 2021 inclus à 20 h00, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 :

Dotations :

- 1 séjour de 3 nuitées au Grand Nid à Boulton - Bois avec SPA (6 couchages, 3 étoiles) à réserver selon les disponibilités du lundi au vendredi entre le 15/02/2021 et le 20/04/2021 ou entre le 20/09/2021 et le 15/12/2021 (valeur 380 €)
- 1 bijou de la bijouterie Eponine (valeur 174 €)
- 1 nuitée avec petits déjeuners en roulotte à La Clé des Champs valable un an, à réserver selon les disponibilités (valeur 55€)
- 1 soin visage et 1 modelage en couple chez Sandra Esthétique valable jusqu'au 20 mars selon les modalités notées sur le bon cadeau (valeur 62 €)
- 1 bon repas 2 personnes + 1 bouteille de champagne à Grivy-Loisy utilisable en une fois (valeur 90€)
- 1 bon repas offert pour 2 personnes chez Ardwen utilisable en une fois (valeur 90€)
- 1 bon repas offert pour 2 personnes chez Pizza Yollo utilisable en une fois (valeur 60€)
- 1 bon repas offert pour 2 personnes chez Girusen kebab utilisable en une fois (valeur 30 €)
- 1 bon repas offert pour 2 personnes au Diabolo utilisable en une fois (valeur 40€)
- 1 bon repas offert pour 2 personnes friterie Carnot utilisable en une fois (valeur 30€)

Article 3 :

Pour jouer :

- Après votre passage en caisse un bulletin vous sera remis gratuitement chez l'un de nos adhérents Dynamic Argonne participant à ce jeu.
- compléter le bulletin de participation en indiquant lisiblement vos coordonnées
- déposer le bulletin de participation dans un établissement participant au jeu ou dans l'urne qui sera installée à la bijouterie « eponine »
- La participation est limitée à une seule personne par foyer.
- Si deux bulletins identiques, même nom, prénom, adresse et téléphone, l'association se réservera le droit d'annuler la participation de la personne.

Article 4 :

Ce jeu est annoncé sur la page Facebook de Dynamic Argonne et sur les affiches chez les participants. Le règlement sera à disposition chez les participants

Article 5 :

Les noms des gagnants seront affichés au bureau de Dynamic Argonne 4 rue de l'agriculture 08400 Vouziers, sur le site Facebook Dynamic Argonne et chez nos partenaires participants.

Dynamic Argonne ne peut être responsable pour tout défaut ou défaillance de la dotation.

Le gagnant devra récupérer sa dotation le 10 mars au plus tard.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni remboursable ou échangeable.

Pour désigner les gagnants, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les personnes ayant déposé leur bulletin dans l'urne ou chez les participants

Article 6 :

Tout bulletin incomplet, illisible, raturé ou surchargé sera éliminé. Les mineurs jouent sous la responsabilité de leurs parents. Le jeu n'est pas ouvert aux adhérents.

Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés et déposer le bulletin dans l'urne à cet effet avant la date limite de participation.

La volonté de fraude avérée, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Article 7

Les gagnants seront au nombre de dix et seront déterminés par tirage au sort le 16 février 2021, il y aura un seul gagnant par adhérent participant (exemple il ne pourra pas y avoir deux bulletins gagnants à la boulangerie prudhomme). Les gagnants seront contactés par téléphone.

Article 8

Le seul fait de participer à ce jeu concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Par sa seule participation le gagnant autorise l'utilisation de son nom et de sa photographie dans toute manifestation publique liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Article 9

L'association ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 10

Les coordonnées des participants seront collectées et conservées en version papier. Les informations recueillies via les bulletins de participation seront conservées pendant 12 mois à partir de la date de dépouillement des bulletins. Conformément à loi « informatique et libertés » N°78-17 du 06 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'association Dynamic Argonne.